

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN DIRECTION  
DES MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La feuille de route « Azzione Sociale » adoptée par votre Assemblée en 2018 a défini, dans l'une de ses orientations, un plan multidimensionnel de prévention et le développement d'une culture de la prévention qui doit se faire dans une approche globale de la promotion de la santé, physique, sociale et mentale.

Dans ce cadre, le développement des compétences psycho-sociales est l'une des pistes de travail retenue puisqu'il s'agit d'accroître des facteurs d'amélioration et de maintien de la santé, du bien-être, à la fois par le développement d'aptitudes individuelles, mais également par une action sur les environnements de vie.

Les services de la protection maternelle et infantile (PMI) ont pour mission le contrôle et l'accompagnement des lieux d'accueil, maillons importants des actions du soutien à la parentalité.

L'action publique auprès des parents, traditionnellement appelée « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans la responsabilité première d'éducation et de soin.

Des modes d'accueil bien conçus pour les enfants et adaptés aux besoins des familles sont prévenants. La qualité relationnelle, affective, cognitive, de sécurité et de santé est un facteur de prévention des difficultés.

L'accompagnement des familles se veut ainsi complémentaire des autres composantes de l'accueil. Il s'agit de partir non d'une conception idéale de la parentalité, mais des situations de vie réelle des familles.

Aider les parents à répondre aux besoins de leur jeune enfant est le levier le plus généraliste et le plus puissant de l'action publique en matière de soutien à la parentalité.

Dans la mission de protection de l'enfance mise en œuvre par M. Adrien Taquet Secrétaire d'Etat, il est proposé de promouvoir des critères normatifs relatifs à la qualité de l'accueil, et dans ce cadre la PMI s'est inscrite dans le renforcement de l'outillage des professionnels.

Il est donc proposé à l'Assemblée de mettre de mettre en place une action de soutien à la parentalité qui se déclinerait dans les structures petites enfances : crèches et petites sections de maternelle.

Cette action se présente sous la forme d'une exposition « qu'est ce qui se passe dans sa petite tête ? » à destination des parents.

Elle a été conçue par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Auvergne-Rhône-Alpes et se présente sous la forme de 8 panneaux.

Ces panneaux se décomposent en 5 parties : une situation du quotidien, les ressentis et pensées des adultes, comment l'enfant vit la situation compte-tenu de la maturité de son cerveau, une piste de solution et des apports.

Le personnel en lien avec la petite enfance est formé à la présentation et à l'utilisation de cet outil, puis il est prévu que le personnel formé puisse diffuser cette exposition sur l'ensemble du territoire.

Cette action permettra de renforcer le partenariat entre les services de la PMI et les structures petite enfance et d'uniformiser la formation des professionnels souvent trop hétérogène.

Le présent rapport vous propose le contenu de la formation et de l'exposition joint en annexe.

Les dépenses correspondantes, prévues au budget annuel de l'exercice de la PMI sont : l'exposition : achat de l'outil (1 300 euros), frais d'expédition (800 euros), et coût de la présentation et appropriation de l'outil (4 970 euros).

L'ensemble de ces dépenses sera imputé aux programmes N5213A et N5213B, chapitre 934, fonction 411, compte 6185 « Frais de colloques et de séminaires ».

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de soutien à la parentalité en direction des modes d'accueil.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.